

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 04/12/2017

L'an deux mil dix sept, le quatre décembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Monsieur Christophe **DUCROS**, Madame Patricia **THUEILLON**,
Monsieur Stéphane **THILY**, Monsieur Gilles **CHAMPION**, Madame
Frédérique **DUMOULIN**.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

OBJET : SIED 70 : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue des Cités, rue de Marast et avenue de la Gare (1^{ère} tranche et 2^{ème} tranches financières) (dossiers A 6651 A6671)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue des Cités, rue de Marast et avenue de la Gare (1^{ère} tranche financière 2017 et 2^{ème} tranche financière 2018), relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 600 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public pour la rue des Cités et la rue de la Gare, thermolaqués RAL 8028, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 8 mètres de hauteur, d'une crossette de 0.4 mètre de saillie et d'un luminaire de type Enza équipé de LED ;
- la fourniture et la pose de 6 ensembles d'éclairage public pour la rue de Marast, thermolaqués RAL 8028, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire de type Elyxe équipé de LED ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Prévisionnel budgétaire (non définitif) :

Travaux	Montant	Subventions	Part communale
Electricité	209 775.28 €	130 742.11 €	79 033.17 €
Eclairage public	56 270.56 €	11 723.03 €	44 547.53 €
Télécommunications	34 500.75 €	4 344.78 €	30 155.97 €
TOTAUX	300 546.59 €	146 809.62 €	153 736.67 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

OBJET : Renouvellement de la certification PEFC

La création du **Programme Européen des Forêts Certifiées** date de juillet 1998. L'initiative en revient à des propriétaires forestiers de six pays européens.

Pour évaluer la gestion des forêts (et afin de définir les politiques régionales), le **PEFC** se base sur les critères définis lors des conférences Interministérielles pour la protection des forêts en Europe (CMPFE) d'Helsinki (93), de Lisbonne (98) et de Vienne (03).

L'association PEFC France participe à la gestion de la marque PEFC par délégation du Conseil Pan Européen de Certification Forestière. Elle délivre, notamment, des autorisations d'utilisation de la marque. La marque PEFC garantit que le matériau bois est issu de forêts qui sont gérées durablement en fonction de règles définies précisément région par région.

En Bourgogne-Franche-Comté, plus de 8 800 propriétaires forestiers privés ou publics et 300 entreprises du bois (exploitants forestiers, scieurs, entreprises de déroulage, tonnelleres, fabricants de parquets, de panneaux, de meubles, industries papetières, imprimeries ...) se sont engagés comme vous, pour faire avancer la certification de la gestion durable de nos forêts.

En l'espace de quelques années, les questions de protection des forêts et de développement durable sont devenues incontournables. Aujourd'hui, l'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière, mais aussi une condition d'accès aux marchés publics et privés. Le système de certification forestière PEFC rend service à tous les acteurs de la filière bois. Les négociants et grands groupes de la distribution privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande de plus en plus forte des consommateurs.

A cette demande croissante, il faut répondre par une augmentation des surfaces certifiées. C'est pourquoi il est demandé à la commune de Villersexel de renouveler son adhésion qui arrive à échéance le 31/12/2017.

L'adhésion est valable 5 ans, du 01/01/2018 au 31/12/2022 pour un coût de 199.40 € découpé comme suit :

Contribution pour 5 ans : 0.65 € de tarif à l'hectare X 276 hectares de surfaces forestières communales + 20 € de frais de gestion.

La commune de Villersexel s'engage pour 5 ans à

- ✚ respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- ✚ accepter les visites de contrôle par PEFC,
- ✚ accepter des actions correctives qui pourraient être demandées par PEFC,
- ✚ accepter que cette certification soit rendue publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à renouveler la certification PEFC en autorisant la signature de la convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et le règlement de l'adhésion.

OBJET : Etat d'assiette ONF 2018

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Villersexel**, d'une surface de **276.05 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal **du 06/12/10 et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2012**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'assiette des **coupes 2018** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **11r, 29r, 35r et 40** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour **la campagne 2018**,

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnements pluriannuels signés entre la commune et l'ONF

1- Assiette des coupes pour l'exercice 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour **l'année 2018**, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

~approuve l'état d'assiette des coupes **2018**,

~demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

~autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de région de leur report pour les motifs suivants : **Pas de report pour cet état.**

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Cas général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

~ **décide de vendre** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En ventes publiques (adjudications)					En ventes groupées par contrats d'approvisionnements
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	
Résineux	35r		11r, 29r, 40			
Feuillus	35r		11r, 29r, 40			

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés au comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

~ **décide les découpes** suivantes pour les futaies affouagères : standard

~ **pour les contrats d'approvisionnements**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

~ **autorise le Maire à signer** tout document afférent.

2-2 Vente simple de gré à gré

2-2-1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

~ **décide de vendre** les chablis de l'exercice sous la forme suivante : **en bloc sur pied / en bloc façonnés / sur pied à la mesure / façonnés à la mesure / contrat approvisionnement.**

~ **autorise le Maire à signer** tout document afférent.

2-2-2 Produits de faibles valeurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

~ **décide de vendre** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :

~ **donne pouvoir au Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

~ **autorise le Maire à signer** tout document afférent.

2-3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

~ **destine le produit des coupes** des parcelles **xx à l'affouage sur pied**

~ **autorise le Maire à signer** tout document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne trois garants.

3- Rémunérations de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,
- autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

OBJET : Tarifs communaux 2018

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs appliqués par la commune pour l'année 2018 et suivantes.

Pour toute location payante du foyer culturel, **100 € TTC d'arrhes seront demandés à la réservation** (déduits par après du coût de la salle).

Les fluides, électricité et gaz, viennent **en sus de la location** de la salle des fêtes qu'elle soit **gratuite ou payante** (c'est-à-dire quelque soit la manifestation, associative ou non). A chaque manifestation, un agent de la commune relèvera les compteurs électriques et de gaz, avant et après la manifestation.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **1.20 € TTC par m3** constaté au compteur.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **0.20 € TTC par kWh** constaté au compteur.

La commune a investi lourdement en 2010 pour refaire tous les barillets de plusieurs bâtiments communaux avec des clés sécurisées (référence facture du 09/11/10, entreprise Dadeau), ainsi **la perte d'une clé**, quelque soit le bénéficiaire (responsables de manifestations associatives ou privées, associations dans des locaux à l'année, locataires de logements communaux, élus, personnel, ...) entraînera le paiement de **20 € par clé**.

barnum	livré et monté sur le territoire de Villersexel, tarifs par manifestation	1 élément	55.00	€ TTC
		2 éléments	70.00	€ TTC
		3 éléments	85.00	€ TTC
bois	bois à faire		7.00	€ HT
	bois à livrer		40.00	€ HT
cimetière	concession cimetière quinzenaire pour 2 m ²		120.00	€ TTC
	concession cimetière trentenaire pour 2 m ²		240.00	€ TTC
	droit de superposition		80.00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 15 ans		420.00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 30 ans		840.00	€ TTC
	dépôts des cendres au jardin du souvenir		30.00	€ TTC
vacation funéraire			20.00	€ TTC
distillerie	habitants de Villersexel		30.00	€ TTC
	non habitants		35.00	€ TTC
droits de places (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté		230.00	€ TTC
	auto tamponneuse		100.00	€ TTC
	gros manège		100.00	€ TTC
	petit manège		50.00	€ TTC
	baraque à confiserie		30.00	€ TTC
	cirque		70.00	€ TTC
	camion d'outillage		60.00	€ TTC
	marché au mètre linéaire		0.60	€ TTC
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) prix au m ² occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation		6.00	€ TTC
	salle des fêtes (ces tarifs s'entendent par manifestation)	fluides gaz		1.20
fluides électricité		0.20	€ TTC	
arrhes à la réservation		100.00	€ TTC	
manifestation importante (repas, bal, loto, ...)		habitants de Villersexel	170.00	€ TTC
		non habitants	250.00	€ TTC
quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)		habitants de Villersexel	80.00	€ TTC
		non habitants	100.00	€ TTC
location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)		150.00	€ TTC	
location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)		200.00	€ TTC	
salles de réunion	associations de Villersexel		0.00	€ TTC
	salles de mairie grise et bleue	demi-journée ou soirée	40.00	€ TTC
		journée entière	70.00	€ TTC
	salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	à l'année	100.00	€ TTC
vaisselle (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts		50.00	€ TTC
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts		70.00	€ TTC
perte de clé sécurisée	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...)		20.00	€ TTC

**vaisselle cassée
ou perdue :**

assiettes	plates	1.50
	creuses	1.50
	à dessert	1.50
café	tasses	1.00
couverts	fourchettes	1.00
	couteaux	1.50
	cuillères à café	1.00
	cuillères à soupe	1.00
verres	eau 23 cl	1.50
	vin 19 cl	1.50
	champagne 15 cl	1.50
saladiers	blanc	3.00
	plastique blanc et vert	3.00
	transparents	3.00
	blanc plus petit	3.00
	ramequins	2.00
plats	rectangulaires inox	10.00
	ovals inox	10.00
	ronds inox	10.00
	ronds inox plats	10.00
cruches	inox	10.00
	en verre	2.50
couverts	louche	3.00
à cuisine	grosse cuillère	3.00
	grosse fourchette	3.00
	spatule en inox	3.00
divers	corbeille à pain	2.50
matériel	seaux champagne inox	15.00
	coupe pain	30.00
	plateau rectangulaire en bois	10.00
	Seau champagne en plastique	15.00

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2018 (associations récurrentes non sportives)

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 28/11/2017** :

ACS	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADAPEI	41 avenue Aristide Briand 70002 Vesoul	50
ADIL	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50

APE	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez Mme Christiane Outhier 308 rue de la prairie 70110 Villersexel	770
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Françoise GUILLOT 10 rue du Mont 70110 Courchaton	100
Association des paralysés de France	8 rue Victor Dolé 70000 Vesoul	80
AFSEP	2 rue Farman Techno club C 31700 Blagnac	50
AIRC	Chez M. Maxime Devin 2 rue de Cologne 25000 Besançon	100
ANPAA	27 avenue Aristide Briand 70000 Vesoul	150
France Alzheimer Franche Comté	2 rue Kepler 25000 Besançon	50
Association les Chats'nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	500
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		3 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les subventions listées ci-dessus.

OBJET : Délibération modificative du budget communal n°4/2017

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget communal : travaux en régie				
R-F	722-042	Travaux en régie	+	2 200
D-F	023	Virement à la section d'investissement	+	2 200
R-I	021	Virement de la section de fonctionnement	+	2 200
D-I	21311-040	Travaux en régie investissement	+	2 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires et comptables concernant ces modifications.

OBJET : Délibération modificative du budget assainissement n°2/2017

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget assainissement				
R-I	281532-040	Amortissement des réseaux d'assainissement	+	50
R-I	021	Virement de la section de fonctionnement	-	50

D-F	023	Virement à la section d'investissement	-	50
D-F	6811-042	Dotations aux amortissements	+	50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires et comptables concernant ces modifications.

OBJET : Convention avec la CCPV pour l'aire de covoiturage

Le 15/02/2016, le conseil municipal a déjà discuté de l'aire de covoiturage et a déjà autorisé le Maire à signer une convention concernant ces terrains.

Toutefois le texte de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel étant arrivé 22 mois après cette délibération, la convention a été relue au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **avec deux abstentions et treize votes positifs**, autorise la mise en œuvre de cette convention avec des modifications à apporter concernant les terrains et désigne Mme Ferraris, Première adjointe, comme signataire.

OBJET : Convention de concession de service des installations touristiques de Villersexel : autorisation de signature

Le conseil municipal, vu le rapport en date du 16 novembre 2017, envoyé le 16 novembre 2017 à tous les conseillers municipaux, (comme la réglementation le prévoit, 15 jours avant le conseil) par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

*Loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 dite loi Murcef
Application de l'article L.1411-5
Du Code General des Collectivités Territoriales
Nouvelle réglementation relative aux contrats de concession :
Ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016
Décret d'application n° 2016-86 du 01/02/2016
Pour une entrée en vigueur le 01/04/2016*

SOMMAIRE

- 0- Préambule**
- 1- Déroulement de la procédure**
- 2- Offre après négociation**
- 3- Choix d'une entreprise et motif du choix**
- 4- Economie générale du contrat**

0- PREAMBULE

Le conseil municipal, par délibérations du 20 juin 2016 et du 27 mars 2017, a décidé le principe de déléguer sous le mode concession de délégation, les installations touristiques communales, le camping « Chapeau Chinois » et la base nautique pour une durée de 10 ans et d'approuver les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Par délibération du 27 mars 2017, ont été élus les membres de la commission de suivi de la concession de délégation :

Président de droit :

Le Maire : Monsieur Gérard PELLETERET, son remplaçant : Monsieur André MARTINEZ.

Trois membres titulaires :

Madame Colette CLERC
Madame Joselyne FERRARIS
Monsieur Jacques HAUTEBERG

Trois membres suppléants :

1- Déroulement de la procédure

20/06/2016	Le conseil municipal approuve le principe d'une concession de service public regroupant deux sites touristiques : le camping et la base nautique et instaure des baux précaires pour la gestion de ces deux sites en attendant la convention de concession de service.
27/03/2017	Le conseil municipal autorise le lancement de la procédure et installe la commission de suivi de la concession de service.
19/04/2017	Envoi de l'avis de consultation à un journal local et une revue spécialisée et affichage au panneau municipal.
15/05/2017	Envoi de la convocation de la commission de suivi pour lecture des offres prévue le 01/06/2017.
31/05/2017	Date limite des candidatures.
01/06/2017	Commission de suivi : lecture d'une seule offre.
19/06/2017	Remise du cahier des charges à une seule société candidate, PAN SARL.
07/07/2017	Envoi de la convocation de la commission de suivi pour l'audition du candidat du 18/07/2017.
10/07/2017	Date limite de remise de l'offre économique par le candidat.
18/07/2017	Entretien du candidat par la commission de suivi.
02/08/2017	Réponse écrite suite à l'audition pour demande complémentaire et lancement de la négociation.
05/09/2017	Rencontre dans le cadre de la négociation avec le candidat.
09 et 10/10/2017	Inventaire du camping et de la base nautique par la commission de suivi.
06/11/2017	Le conseil municipal décide de proroger de deux mois les baux précaires jusqu'au 31/12/2017.
13/11/2017	Dernière réunion de la commission de suivi avec le candidat
17/11/2017	Envoi aux conseillers municipaux du rapport final et du projet de concession de délégation.
04/12/2017	Le conseil municipal doit décider ou pas de donner l'autorisation au Maire de signer la convention de concession de service.
01/01/2018	Démarrage de la concession de service si la décision du conseil municipal du 04/12/2017 est favorable et signature de la concession de service.

Au stade actuel de la procédure, l'article L.1411-5 du CGCT m'amène à proposer le choix de l'entreprise avec les motifs correspondants ainsi que l'économie générale du contrat. L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce choix et sur la convention de délégation.

2- Offres après négociations

A partir du 18 juillet 2017, j'ai engagé les négociations avec le candidat et avec la participation des membres de la commission.

Un représentant de « Destination 70 », Monsieur Damien PAGANI et le Trésorier de Villersexel, Monsieur Jean-Michel GUILLET ont assisté la commission de suivi en étant présent à l'audition du candidat.

Propositions de la société PAN SARL

- Mise en avant du développement de la société depuis sa création avec notamment le plus grand parc nautique de Franche-Comté avec une capacité d'accueil de plus de 350 personnes.
- Très bonne connaissance du réseau touristique dans le domaine sportif (nautique et accrobranche).
- Très bonne connaissance de la dynamique économique locale (gérants originaires de Villersexel).

- La société regroupe six salariés permanents (dont cinq habitent Villersexel) et une vingtaine de personnes en été.
- Présence d'attestations fiscales, sociales, diplômes, assurance.
- La société PAN SARL est en accord avec tous les termes du cahier des charges de la concession de service.

- Continuité et promotion d'épreuves sportives comme le Trim'Athlon
- Proposition d'organisation de marchés d'artisanat local
- Amélioration de l'état du camping afin de garder la qualification « 3 étoiles »
- Projets ou propositions concernant les deux sites sont en cours de réflexion entre la commune et le candidat. Appel sera fait à un cabinet d'architecte pour une lecture globale du fonctionnement et des aménagements envisageables des deux établissements.

3- Motifs du choix

Je vous propose de retenir la société PAN SARL, gérants Monsieur Guy RENAUD et Monsieur Régis BOILLOT pour les motifs suivants :

- L'expérience de la tenue de la base nautique
- La motivation est réelle
- Une très bonne connaissance de la commune
- Une bonne vision des actions à mettre en place pour le développement du camping et de la base nautique

Les gérants se sont engagés à verser la redevance demandée

4- Economie générale du contrat

- Durée : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2027.
- Redevance : le taux de la redevance annuelle versée par le concessionnaire est fixé à 4% du chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1 avec un minimum exigible de 11 500 € HT. Elle sera versée avant le 31 juillet de l'année en cours. Le taux n'est pas modifiable pendant la durée de la concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve le choix de la société PAN SARL afin de concéder officiellement la gestion du camping et de la base nautique pour 10 ans du 01/01/2018 au 31/12/2027,
- ✚ Approuve le projet de convention,
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention de concession de service pour la gestion des installations communales touristiques, camping du chapeau chinois et base nautique,
- ✚ Autorise le Maire à signer toutes relatives à cette affaire,
- ✚ Autorise le Maire à lancer des consultations auprès de cabinets d'architecte pour étudier les améliorations, aménagements, modifications possibles concernant les bâtiments et les modes de circulation autour de ces installations touristiques.

La société PAN SARL a également fourni les tarifs qu'elle propose d'appliquer au camping et à la base nautique pour la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs proposés.

Tarifs en page suivante

OBJET : Augmentation de la taxe assainissement

La taxe d'assainissement de la commune de Villersexel était collectée par l'entreprise Véolia sur la facture d'eau.

Cette part assainissement était reversée ensuite à la commune deux fois par an. Son volume était variable en fonction des mutations des foyers et du volume d'eau consommé puisqu'elle était calculée avec une part fixe de 52.80 € HT et une part variable de 0.66 € HT / m³ actuellement.

Compte tenu de l'évolution du budget assainissement, du fait de la station d'épuration, de la réfection des réseaux, et surtout de la politique du Conseil départemental qui ne subventionne les travaux d'assainissement que si le prix du m³ d'assainissement atteint un certain montant, il paraît nécessaire de faire évoluer la taxe assainissement.

Le calcul de celle-ci doit être conforme à l'arrêté ministériel du 06 août 2007 qui précise en son article 2 que le montant maximal ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

De plus le Conseil départemental ne prévoit des subventions, pour les travaux d'investissements concernant les réseaux, que si le prix de l'assainissement atteint 1.20 € HT / m³ à compter du 01/01/2018.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de moduler la taxe d'assainissement différemment et demande, au fermier choisi par le syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes, de pratiquer le tarif de 57.60 € HT sur la part fixe d'assainissement et de 0.72 € HT sur la part variable applicable à partir de l'acompte demandé lors du premier semestre 2018.

Il sera nécessaire d'autoriser le Maire à entrer en négociation et à conventionner avec ce nouveau fermier concernant

- l'application de cette décision en tant que calcul,
- le reversement de la part assainissement à la commune représentant pour 2017 89 092.66 € TTC et
- le coût du traitement par factures qui était chez Veolia de 1.4425 € HT par factures représentant un coût global pour l'année 2017 de 1 796.63 € TTC.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*